



Transport des marchandises dangereuses



Bulletin TMD

Mélange d'éthanol et d'essence – Classification et intervention d'urgence

N° SGDDI 6046917
Avril 2016

Le présent bulletin explique les exigences concernant la classification d'un mélange d'éthanol et d'essence ainsi que les interventions d'urgence en cas d'incident. Il ne vise en aucun cas à apporter quelque modification que ce soit ni à permettre des dérogations au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD). Pour plus de détails, veuillez consulter la partie 2 du Règlement sur le TMD.

Éthanol et essence en mélange

Transports Canada avise :

- les **expéditeurs** et les **transporteurs** de marchandises dangereuses, des appellations réglementaires et des numéros UN appropriées à utiliser pour les diverses concentrations des mélanges d'éthanol (ou alcool éthylique) et d'essence, et
- les **intervenants d'urgence** des mesures à prendre lors des déversements et des feux impliquant ces mélanges.

Classification

Ce tableau indique comment bien classifier les mélanges d'éthanol et d'essence en vue de leur transport.

Concentration en éthanol	Appellation réglementaire	Numéro UN
10 % ou moins	Essence	UN1203
Plus de 10 % et moins de 100 %	Mélange d'éthanol et d'essence	UN3475
100 %	Alcool éthylique ou éthanol	UN1170

Selon l'article 2.3 du Règlement sur le TMD, l'appellation réglementaire qui figure à la colonne 2 de l'annexe 1 (s'il y a lieu) **doit** être utilisé pour identifier les marchandises dangereuses en transport :

" Si le nom d'une marchandise dangereuse figure comme appellation réglementaire à la colonne 2 de l'annexe 1, ce nom doit être utilisé comme appellation réglementaire."

L'appellation réglementaire figurant à la colonne 2 de l'annexe 1 qui décrit le plus exactement la marchandise dangereuse et qui est la plus compatible avec la classe et le groupe d'emballage déterminés au moyen des critères et épreuves est celle qui doit être choisie comme appellation réglementaire.

De plus, les appellations réglementaires suivantes **ne doivent pas** être utilisées pour classifier les mélanges d'éthanol et d'essence :

- UN1987, ALCOOLS, N.S.A.
- UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

- NA1987, ALCOOL DÉNATURÉ

Les mélanges d'éthanol et d'essence contenant plus de 10 % d'éthanol sont des liquides inflammables polaires miscibles (capacité de se mélanger) avec l'eau qui dégradent les mousses à formation de pellicule aqueuse (AFFF) généralement utilisées pour éteindre les feux d'essence. C'est pourquoi il est très important de bien classifier ces mélanges afin que les intervenants d'urgence puissent les traiter adéquatement en cas de déversement ou d'incendie.

Intervention d'urgence

Veillez traiter les mélanges contenant plus de 10 % d'éthanol différemment des feux impliquant seulement de l'essence.

- Veuillez consulter le Guide des mesures d'urgence (GMU) (Guide 127 - Liquides Inflammables; Polaires/Miscibles à l'Eau) pour plus de détails;
- L'Association internationale des chefs pompiers (International Association of Fire Chiefs - IAFC) recommande l'application sous forme de bruite d'une mousse anti-alcool (AR-AFFF) lors d'un déversement accidentel ou d'un incendie impliquant un mélange d'éthanol et d'essence contenant plus de 10 % d'éthanol.

